

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur Fr. Timmermans, attaché
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 01/PFU/179297
D.M.S. : MVH/2003-0017/14/2006-405
N/réf. : AVL/CC/AND-2.6/s.432
Annexes : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : ANDERLECHT. Ancienne Ecole vétérinaire. Rue des Vétérinaires, 41-45.
Changement d'affectation avec modification d'une partie de l'office vaccino-gène (bâtiment 5)
et ajout de deux tabatières dans la toiture de la réserve (bâtiment 4).
Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS
(Dossier traité par Françoise Remy à la D.U. / Manja Vanhaelen à la D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 28 mars 2008 sous référence, reçue le 2 avril, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis conforme favorable*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 9 avril 2008, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur des modifications à apporter au permis octroyé le 15/06/2005 pour la réhabilitation, en logements, des bâtiments situés sur le site de l'école vétérinaire.

Ces modifications concernent :

- d'une part, l'affectation en logement du rez-de-chaussée du bâtiment 05 de l'ancienne école vétérinaire dit « office vaccino-gène », initialement destiné au commerce ainsi que le percement d'une baie murée,
- d'autre part, l'aménagement de 2 tabatières en toiture du bâtiment 04 dit la « réserve ».

La Commission regrette la modification de l'affectation du rez-de-chaussée du bâtiment 05 car celle-ci va à l'encontre du souhait de la CRMS de maintenir la diversité des fonctions au sein du site, favorable à sa dynamique. Elle ne souhaite toutefois pas s'y opposer.

Elle souscrit, par ailleurs, au percement de la baie murée, tel que proposé, pour autant que le châssis qui sera placé dans cette baie soit en tous points identique à ceux présents dans les autres baies de mêmes dimensions de cette façade.

La Commission souscrit, par ailleurs, à l'aménagement des deux tabatières supplémentaires dans la toiture du bâtiment 04, à la même condition que celle de la DMS, à savoir que leur positionnement tienne compte du rythme des tasseaux de la toiture en zinc et qu'elles soient positionnées symétriquement par rapport aux lignes des tasseaux.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Manja Vanhaelen
- A.A.T.L. – D.U. : Mme Françoise Remy
- Concertation de la Commune d'Anderlecht